



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [12] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Delphine LE GAL, Chantal PICARDA, Patrick LE GALLIC, Nadine LE BRAS, Pierre JULOU, Valérie LAMY, Ludovic JEGOREL, Laëtitia ROYANT, Pascal NAVENNEC,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [2]: Magali Le ROUX a donné pouvoir à Sébastien WACRENIER, Marie-Claude BEYRIS a donné pouvoir à Pascal Navennec.

ABSENT EXCUSE N'AYANT PAS DONNE DE MANDAT DE VOTE [0] :

ABSENT[1] : Matthieu LE DORVEN

→ Nadine LE BRAS quitte l'assemblée après le point n°4.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien WACRENIER

SECRETAIRE DE SEANCE ADJOINT : Marine RICAILLE (DGS).

DATE DE LA CONVOCATION : 16 FEVRIER 2015

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- AFFAIRES SCOLAIRES

▪ **A- FOURNITURES SCOLAIRES 2015**

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2014, le crédit alloué aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires était de 40 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de porter le crédit des fournitures scolaires, pour l'année 2015, à 43 € par enfant scolarisé inscrit au 1^{er} janvier (soit 106 enfants à l'école L'Arbre Jaune et 62 à l'école Notre Dame).

▪ **B- CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME 2015**

Monsieur Daniel HENAFF informe le Conseil Municipal que l'OGEC de l'école Notre Dame a sollicité le renouvellement de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil Municipal, considérant les dépenses relatives au fonctionnement de l'école de l'Arbre Jaune pour l'année 2014 et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame, pour l'année 2015, comme suit :

- agent spécialisé en école maternelle (assistance de l'enseignant au niveau de l'accueil, l'animation et l'hygiène des élèves de maternelle) - : **13 632 €** (sur la base de 1122 heures effectuées multipliées par le coût horaire de l'agent de l'Ecole Notre Dame)
- frais de fonctionnement (agent d'entretien, énergie, produits d'entretien, téléphone, affranchissement, maintenance du photocopieur...) : **162 €** par enfant scolarisé (inscrit en janvier 2015 soit 62)
- fournitures scolaires (*cf la délibération 1- B du 23 février 2015*) : **43 €** par enfant scolarisé (inscrit en janvier 2015 soit 62)

Monsieur Le Maire est autorisé à établir la convention correspondante et à procéder au versement de cette participation dans les termes fixés par la convention.

▪ **C- PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE DE L'ECOLE NOTRE DAME 2015**

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que la commune participe tous les ans aux frais de fonctionnement de la garderie de l'école Notre Dame à hauteur du déficit enregistré par ½ heure facturée à la garderie périscolaire de l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune. Il précise néanmoins qu'au regard des dépenses et recettes constatées pour l'année 2014, le fonctionnement de la garderie périscolaire l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune n'affiche pas de déficit financier.

Le Conseil Municipal, considérant l'absence de déficit concernant le fonctionnement de la garderie de l'école L'Arbre Jaune pour l'année 2014 et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de ne pas verser de participation aux frais de fonctionnement de la garderie de l'Ecole Notre-Dame pour l'année 2015.

▪ **D- SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES 2015**

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour les voyages scolaires comptant au moins une nuitée. En 2014, cette aide avait été fixée à 5 € par enfant et par jour (jour sur place).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer le montant de la subvention pour voyage scolaire à 8 € par enfant et par jour pour l'année 2015. Cette subvention est versée après le séjour sur présentation d'un justificatif attestant des dates du séjour et du nombre d'enfants y ayant participé.

▪ **E- ARBRE DE NOËL 2015**

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour l'Arbre de Noël des enfants. En 2014, cette aide avait été fixée à 10€ par enfant, la moitié avait été utilisée pour financer l'organisation d'un spectacle de Noël commun aux deux écoles et l'autre moitié avait été reversée aux caisses des écoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de fixer le montant de la subvention pour l'arbre de Noël à 10€ par enfant;
- d'utiliser pour moitié la subvention pour le financement d'un spectacle de Noël commun aux deux écoles et de verser le reliquat aux caisses des écoles.

2- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention passée avec la SAUR pour l'entretien des installations de traitement des eaux usées et présente la nouvelle convention dont la durée est fixée à 3 ans. Cette convention prévoit la vidange et le traitement des graisses de la station d'épuration (1 649 € HT/an), l'entretien préventif des postes de relèvement (1 691 € HT/an), le suivi de l'autocontrôle (3 700 € HT/an) et la possibilité de procéder à l'enlèvement des lentilles sur les lagunes à la demande de la collectivité (967 € HT) [prix révisables annuellement suivant application de la formule décrite dans la convention].

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de renouveler pour une durée de trois ans la convention proposée par la SAUR pour l'entretien des installations de traitement des eaux usées et qui sera annexée à la présente délibération.

3- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant : - au 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200 000 kWh par an, - au 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30 000 kWh par an, - au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36Kva (tarifs jaunes et verts). Cette évolution concerne deux sites sur notre Commune à savoir la station d'épuration et le restaurant scolaire/salle des fêtes.

Monsieur Le Maire ajoute que pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondants aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L. 441-5 du Code de l'Energie. Monsieur Le Maire précise ensuite que pour faciliter les démarches de ses adhérents, le Syndicat Morbihan Energies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. En outre, il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- d'adhérer au groupement de commande pour "l'achat d'énergies et la fourniture de services associés"
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Syndicat Morbihan Energies en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- de donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,
- de décider de s'engager avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- de décider de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

4- INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE ACCELEREE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans l'optique de favoriser le déploiement du véhicule électrique, le Syndicat Morbihan Energies a déployé au 1er semestre 2014 sept bornes de recharge électrique rapide sur le département du Morbihan. Cette infrastructure innovante a fait l'objet de plus de 600 recharges. Monsieur Le Maire précise que le SDEM propose aux communes, si elles sont intéressées, d'installer des bornes de recharge accélérée au cours du 1er semestre 2015 suivant certaines modalités, à savoir : -que la commune fournisse le foncier et finance 10% de l'investissement (soit 1 200€ sur les 12 000€ prévus) - que l'Etat, la Région et Morbihan Energies financent les 90% restants. Par ailleurs, Morbihan Energies, propriétaire de l'infrastructure, assure la gestion du service (fonctionnement, gestion et entretien).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable, 12 voix pour et 2 abstentions, à l'installation d'une borne de recharge électrique accélérée sur la Commune de Meslan et charge Monsieur Le Maire d'engager les démarches nécessaires auprès du Syndicat Morbihan Energies

→ Nadine LE BRAS quitte l'assemblée après le point n°4.

5- COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2014 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ A- COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2014 par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation, ni réserve de sa part.

▪ B- COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, 11 voix pour, 2 abstentions, le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2014 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total des deux sections
Dépenses dont déficit d'investissement reporté de 2013	612 390,96 420 760,09	672 742,01	1 285 132,97
Recettes dont affectation du résultat de fonctionnement de 2013	254 595,08	935 903,17	1 190 498,25
Excédent ou déficit	- 357 795,88	+263 161,16	- 94 634,72
Restes à réaliser en dépenses	202 187,20		

▪ **C- AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 263 161,16 € à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, 11 voix pour, 2 abstentions, d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de 2014 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2015 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

6- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2013 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2014, par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2014 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Exploitation	Total des deux sections
Dépenses	21 864,50	34 830,39	56 694,89
Recettes dont excédent d'investissement reporté de 2013	88 191,58 30 064,93	54 226,80	142 418,38
Excédent ou déficit	+66 327,08	+ 19 396,41	+ 85 723,49
Restes à réaliser en dépenses			

▪ **C- AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M49, l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2014, soit 19 396,41€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation de 2014 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2015 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

7- COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DE PARC ER MARE 2014

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2014 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ A- COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget Lotissement de Parc Er Mare dressé pour l'exercice 2014, par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

▪ B- COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, 11 voix pour, 2 abstentions, le compte administratif du budget Lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2014 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Exploitation	Total des deux sections
Dépenses dont déficit reporté de 2013	90 608,51 87 531,21	595,77	91 204,28
Recettes dont excédent de fonctionnement reporté de 2013	0,00	41 643,25 41 6543,25	41 643,25
Excédent ou déficit	- 90 608,51	41 047,48	- 49 561,03

8- REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2015

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est, par ailleurs, obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'Etat, soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Ainsi, conformément à :

- l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
- au décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures et l'arrêté du 26 décembre 1997 en fixant les montants de référence,
- au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité et à l'arrêté du 14 janvier 2002 en fixant les montants de référence,
- au décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et l'arrêté ministériel n° IOCA1030078A du 9 février 2011.

Monsieur Le Maire rappelle le régime appliqué en 2014 et propose de fixer le régime indemnitaire attribué au personnel des filières administrative, technique et animation, qu'il soit titulaire, stagiaire ou non-titulaire, pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'adopter le régime indemnitaire tel que présenté ci-dessous.

Prime de fonctions et de résultats: (PFR) :

Est concerné : la secrétaire générale de Mairie.

. Attaché Territorial

- part annuelle liée aux fonctions : coefficient compris entre 1 et 2 (maximum 6 x 1750 €)

concerne un temps plein soit un crédit global maximum de 3 500 €.

- part annuelle liée aux résultats : coefficient compris entre 0 et 2 (maximum 6 x 1600 €)

concerne un temps plein soit un crédit global maximum de 3 200€.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

Sont concernés : les agents administratifs, les agents techniques et les agents d'animation. Cette indemnité pourra être versée lorsque les heures supplémentaires effectuées par les agents n'auront pu faire l'objet d'un repos compensateur en raison des nécessités du service.

Indemnités versées mensuellement

Indemnités d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) :

. Sont concernés : les agents administratifs et les agents techniques des services techniques. Cette indemnité sera proratisée si les agents ne travaillent pas à temps complet (que ce soit pour motif personnel ou thérapeutique).

. Indemnités versées semestriellement ou mensuellement à la demande de l'agent.

. Adjoint administratif de 1^{ère} classe : (maximum 3 x 1 153 €)

coefficient compris entre 0 et 2

concerne un temps plein soit un crédit global maximum de 2 306,00 €

. Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (1) : (maximum 3 x 1 204€)

coefficient compris entre 0 et 2

concerne 0,5 temps plein soit un crédit global maximum de 1 204,00€

. Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (1) : (maximum 3 x 1 204€)

coefficient compris entre 0 et 2

concerne un temps plein soit un crédit global maximum de 2408,00 €

. Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (2) : (maximum 3 x 1 143 €)

coefficient compris entre 0 et 2

concerne 2 temps plein soit un crédit global maximum de 4 572,00 €

Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT) :

. Sont concernés : les agents administratifs, les agents techniques et les agents d'animation. Cette indemnité sera proratisée si les agents ne travaillent pas à temps complet (que ce soit pour motif personnel ou thérapeutique)

. Indemnités versées semestriellement ou mensuellement à la demande de l'agent

. Adjoint administratif de 1^{ère} classe (1) : (maximum 8 x 464,29 €)

coefficient compris entre 0 et 3

concerne un temps plein soit un crédit global maximum de 1 392,87 €

. Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (1) : (maximum 8 x 476,10 €)

coefficient compris entre 0 et 3

concerne 0,5 temps plein soit un crédit global maximum de 714,15 €

. Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (1) : (maximum 8 x 469,67 €)

coefficient compris entre 0 et 3

concerne un temps plein soit un crédit global maximum de 1 409,01 €

. Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (4) : (maximum 8 x 449,26 €)

coefficient compris entre 0 et 3

concerne 3,5 temps plein soit un crédit global maximum de 4 712,23 €

. Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe (3) : (maximum 8 x 449,26 €)

coefficient compris entre 0 et 3

concerne 1,5 temps plein soit un crédit global maximum de 2 021,67€

Tout changement de grade intervenant en cours d'année sera sans effet sur le montant des indemnités.

Le montant du régime indemnitaire des agents momentanément indisponibles pour congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, sera diminué au prorata de la durée d'absence, et ce après 30 jours d'absence consécutifs (soit à partir du 31^{ème} jour). Toutefois, le montant de ces indemnités sera maintenu en cas de congé annuel, de congé de maternité ou

d'indisponibilité pour accident de service. Par ailleurs, lorsque l'absence d'un agent aura conduit à l'embauche directe par la commune d'un agent remplaçant, celui-ci percevra les indemnités relatives au poste occupé au prorata du temps de travail.

Le Conseil Municipal donne également tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce qui concerne l'exécution de cette délibération notamment concernant l'application du coefficient de modulation individuelle en fonction du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions et de la qualité du travail exécuté. Toutefois il conviendra de ne pas dépasser le crédit global.

Un tableau présentant les montants alloués par agent, par l'autorité territoriale, sera annexé à la présente délibération.

9- RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les besoins de trésorerie de la commune, il avait été nécessaire en 2006 de recourir à l'ouverture d'un crédit de trésorerie qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier à une insuffisance momentanée de disponibilités. Ce crédit de trésorerie renouvelé l'an passé est arrivé à échéance le 10 février et doit être renouvelé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions de renouvellement et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de reconduire le crédit de trésorerie souscrit auprès du Crédit Agricole. Les caractéristiques de ce crédit de trésorerie sont les suivantes :

- montant maximum emprunté : 500 000 €
- durée : 1 an - renouvelable
- taux : Euribor 3 mois moyenné avec une marge de 1,78% sur 360 jours
- tirage et remboursement minimum:10 000 €
- versement en J+2
- Frais de mise en place : 0,15%
- Commission d'engagement : néant
- intérêts payables trimestriellement.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention de renouvellement dont le texte sera annexé à la délibération et est autorisé à procéder aux tirages et remboursements en fonction des besoins et possibilités.

10- QUESTIONS DIVERSES

A- DEVIS DE LA SARL BOLLET

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions tarifaires de la SARL Bollet pour :

- d'une part, l'étude d'aménagement de l'entrée du bourg (1 540€ HT)
- et d'autre part, la maîtrise d'œuvre du PDIC, le Plan Départemental d'Investissement sur la Voirie Communale, (980€ HT par an).

Monsieur Le Maire ajoute que si la SARL Bollet est sollicitée à la fois pour l'étude d'aménagement du centre bourg et pour la maîtrise d'œuvre du PDIC, le montant de ses prestations serait fixé à 1 980€ HT. Enfin, si la Commune lui confie en outre la maîtrise d'œuvre du PDIC pendant trois ans, le prix forfaitaire annuel pour cette prestation serait porté à 880€ HT, soit un coût total de 1880€ HT pour l'année 2015 (mission de l'étude d'aménagement de l'entrée du bourg en sus) puis de 880€ HT les deux années suivantes. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable au devis présenté par la SARL Bollet comprenant l'étude de l'aménagement de l'entrée du bourg ainsi que la maîtrise d'œuvre du PDIC pendant trois ans soit un montant de 1 880€ HT en 2015 et de 880€ HT les années suivantes.

B- PRÊT A TAUX ZERO RURAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Meslan fait partie de la liste des communes concernées par l'ouverture du prêt à taux zéro (PTZ) pour l'achat de logements anciens à réhabiliter en milieu rural à compter du 1^{er} janvier 2015. Monsieur Le Maire ajoute que pour être éligible au PTZ, les opérations d'acquisition d'un logement ancien dans ces communes devront s'accompagner de travaux d'amélioration d'un montant au moins égal à 25% du coût total de l'opération.

C- CHANGEMENT DE PERSONNEL AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cuisinier de Breiz Restauration (prestataire de service) affecté au restaurant scolaire de Meslan a été remplacé à compter du lundi 23 février 2015.

D- RAMBARDE- RUE DU PRESBYTERE

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se rendre sur les lieux de l'installation de la rambarde située entre le lotissement de Parc Er Mare et la rue du Presbytère. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, refuse la réception de la rambarde installée par l'entreprise Esvan Matériel aux motifs qu'elle manque de stabilité et invite l'entreprise à réaliser les modifications nécessaires.

Réunion du 23 février 2015 // Délibérations n°1,2,3,4,5,6,7,8,9, 10 A, B, C et D.		
Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Matthieu LE DORVEN ABSENT
Delphine LE GAL	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS PROCURATION Pascal NAVENNEC
Magalie LE ROUX PROCURATION Sébastien WACRENIER	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC